

DEMANDE D'ENREGISTREMENT COMME ENTREPRENEUR ¹

Arrêté royal du 27 décembre 2007 (Moniteur belge du 31 décembre 2007) portant exécution des art. 400, 401, 403, 404 et 406 du Code des impôts sur les revenus 1992 et de l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Catégorie(s) ² :

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ³

a. Numéro d'entreprise éventuellement attribué au demandeur par la Banque-carrefour des entreprises :
.....

b. A défaut de numéro d'entreprise mentionné sub. a, identification complète (nom et prénoms ou forme juridique et dénomination, adresse du domicile ou du siège social) du demandeur :

Nom et prénoms :

Forme juridique et dénomination :

Rue: N° Boîte

Commune: Code postal :

Pays : Téléphone:

c. Si le demandeur est une société momentanée, une société interne ou une société de droit commun, numéro d'entreprise éventuellement attribué à chaque associé par la Banque-carrefour des entreprises :

.....

.....

.....

.....

d. Pour les associés visés sub. c. pour lesquels un numéro d'entreprise n'a pas été attribué par la Banque-carrefour des entreprises, identification complète (nom et prénoms ou forme juridique et dénomination, adresse du domicile ou du siège social) de chaque associé :

Nom et prénoms :

Forme juridique et dénomination :

Rue: N° Boîte

Commune: Code postal :

Pays : Téléphone:

Nom et prénoms :

Forme juridique et dénomination :

Rue: N° Boîte

Commune: Code postal :

Pays : Téléphone:

Nom et prénoms :

Forme juridique et dénomination :

Rue: N° Boîte

Commune: Code postal :

Pays : Téléphone:

¹ Pour le service destinataire de la demande, voir la notice explicative, Titre I. Remarques, litt. B.

² Voir la notice explicative, Titre II. Catégories d'enregistrement.

³ Pour le complétage des rubriques ci-après et pour les pièces à joindre à la demande, voir la notice explicative, Titre III. Explications des rubriques de la demande et Titre IV. Pièces à joindre à la demande d'enregistrement.

- e. Si le demandeur est une société de droit commun établie en Belgique, adresse de l'associé agissant comme représentant de la société :
- Rue: N° Boîte
- Commune: Code postal :
- Téléphone:
- f. Si le demandeur est une société momentanée ou une société interne établie en Belgique, adresse du principal établissement de la société :
- Rue: N° Boîte
- Commune: Code postal :
- Téléphone:
- g. Si le demandeur n'est pas établi en Belgique, adresse du principal établissement belge ou, à défaut, de l'élection de domicile en Belgique :
- Rue: N° Boîte
- Commune: Code postal :
- Téléphone:
- h. Si le demandeur n'est pas établi en Belgique, numéro d'identification à la TVA du demandeur dans l'Etat membre ou dans l'Etat dans lequel le demandeur est établi :
- code pays [.....] n° [.....]
- i. Indice de la commission paritaire à laquelle le demandeur qui est employeur en Belgique est affilié : [.....]
- j. Le cas échéant, dénomination et adresse du secrétariat social agréé d'employeurs auquel le demandeur qui est employeur en Belgique est affilié:
-
- k. Le demandeur non établi en Belgique est-il employeur dans l'Etat membre ou l'Etat dans lequel il est établi :
OUI / NON

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

- a. Description exacte de l'activité et date du début de celle-ci (si plusieurs activités sont exercées, donner ces renseignements pour chacune d'elles) :
- Activité (ou activité principale) :
-
-
-
- Autres activités :
-
-
-
- b. Nombre total des travailleurs occupés :
-
- Nombre de travailleurs occupés pour l'activité pour laquelle l'enregistrement est demandé :

C. INVENTAIRE DES PIECES ANNEXEES

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

D. DECLARATION

Le soussigné certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Il déclare en outre que le demandeur:

- a) n'est pas en état de faillite, et ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou d'une procédure de même nature;
- b) n'est pas l'objet d'une interdiction d'exercer, personnellement ou par interposition de personne, toute activité commerciale, en vertu de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités;
- c) n'est pas une société qui compte parmi ses administrateurs, gérants ou personnes ayant le pouvoir d'engager la société, des personnes qui se trouvent en état de faillite ou qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou d'une procédure de même nature, ou des personnes à qui l'exercice de telles fonctions est défendu en vertu de l'arrêté visé au litt. b) ci-dessus;
- d) n'a pas, durant la période de cinq ans précédant la demande, été déclaré obligé des engagements ou dettes d'une société faillie, en application des articles 229, 5°, 265, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés ;
- e) n'est pas en état d'infraction grave dans le domaine des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice d'activités visées par l'enregistrement;
- f) n'a pas commis durant la période de cinq ans précédant la demande, des infractions répétées ou une infraction grave dans le domaine des obligations fiscales, sociales et salariales, dans le domaine des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire ou dans le domaine des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice d'activités visées par l'enregistrement;

- g) n'est pas redevable d'arriérés de salaires, d'impôts, de précomptes, de cotisations sociales à percevoir par un organisme de sécurité sociale ou de cotisations à percevoir par ou pour le compte d'un fonds de sécurité d'existence en vertu de la loi du 7 janvier 1958 concernant les fonds de sécurité d'existence ;
- h) n'est pas une société qui compte parmi ses administrateurs, gérants ou personnes ayant le pouvoir d'engager la société, des personnes physiques ou morales qui, durant la période de cinq ans précédant la demande, ont commis, lors de l'exercice d'une activité à titre personnel, ou lors de l'exercice de responsabilités dans une société quelconque en qualité d'administrateur, gérant ou personne ayant le pouvoir d'engager la société, des infractions répétées ou une infraction grave dans le domaine des obligations fiscales, sociales et salariales, dans le domaine des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 ou dans le domaine des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice d'activités visées par l'enregistrement.

Date:

Signature (+ nom en majuscules):
.....

Qualité :

E. CADRE RESERVE A LA COMMISSION D'ENREGISTREMENT

Empty rectangular box for the Commission d'Enregistrement.